

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Céline CASTELAIN-JEDOR en date du 15 juillet 2024 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature en qualité de Directrice adjointe hospitalisation

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- La planification et l'organisation territoriales des établissements de santé, y compris les décisions relatives aux coopérations, la déclinaison opérationnelle et territoriale des orientations stratégiques liées aux établissements de santé avec notamment la participation à la mise en œuvre des programmes du Projet Régional de Santé, la mise en œuvre des plans nationaux dans les établissements et services, les coordinations et évaluations,

- L'accompagnement des acteurs des GHT ;
- La contribution à l'écriture du PRS ;
- La contractualisation avec les établissements de santé,
- La gestion des processus d'autorisation, leur renouvellement, les appels à projet ;
- Le pilotage des dossiers relatifs aux Plans nationaux relevant du champ de compétence ;
- L'animation régionale de la gestion des Ressources Humaines des professions médicales et non médicales exerçant en établissements,
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, directrice adjointe hospitalisation, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe et les frais de vacations et frais de déplacements des membres de la commission interrégionale de médiation (mission COUTY).

Article 2 : Délégation de signature en l'absence de la Directrice Générale et du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, pour l'ensemble de la Direction adjointe hospitalisation

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée de la Directrice Générale et du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et de la performance, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Malik LAHOUCINE, le Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe hospitalisation.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR :

➤ pour les dépenses relevant de la direction adjointe hospitalisation :

- signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ pour les recettes relevant de la direction adjointe hospitalisation :

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature.
Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4: Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

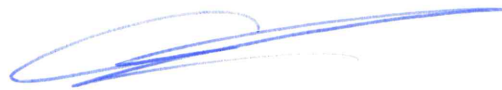
Fait à Rennes le 15 juillet 2024

La délégante



Elise NOGUERA

La délégataire



Céline CASTELAIN-JEDOR

